

hameaux voisins qui figurent sous les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, V, X, Y, Z du liséré rouge du plan annexé à la présente loi sont séparés de la commune d'Andenne, province de Namur, et érigés en commune distincte sous le nom de Coutisse.

En conséquence, la limite séparative des deux communes est fixée telle qu'elle est indiquée par ce liséré rouge.

ART. 2. Le nombre des membres du conseil communal d'Andenne est maintenu à onze; le nombre des conseillers à élire dans la commune de Coutisse sera déterminé par l'arrêté royal fixant le chiffre de la population de cette commune.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, M. THONISSEN.)

166. — 25 MAI 1886. — Circulaire de M. THONISSEN, ministre de l'intérieur et de l'instruction publique. — Bulletins de vote. — Formation. (Monit. du 26 mai 1886.)

A MM. les présidents des bureaux principaux des élections législatives.

Monsieur le président,

Je crois utile d'appeler votre attention sur la circulaire de mon prédécesseur, M. Jacobs, du 4 octobre 1884 (*Moniteur* du 5 du même mois), relative à l'interprétation des nos 140, 141 et 180 des lois électorales coordonnées.

Cette circulaire a établi que, pour les élections législatives, provinciales et communales, les mots *liste complète* ne doivent pas être pris à la lettre, mais être considérés comme synonymes de ceux-ci : « candidats formant liste et se présentant collectivement ».

En conséquence, les candidats isolés doivent seuls être réunis, par le bulletin de vote, dans une

colonne commune, une colonne spéciale devant être réservée aux candidats formant liste.

Il résulte des explications que j'ai échangées, dans la séance du sénat du 19 mai 1886, avec un membre de cette assemblée (*Annales parlementaires*, p. 317 et 318), que tel est bien le sens réel de la loi.

Je suis donc persuadé que les bureaux électoraux se feront un devoir de s'y conformer exactement, pour prévenir toute difficulté.

167. — 25 MAI 1886. — Arrêté royal par lequel la garde civique de Wetteren (Flandre orientale) est appelée à l'activité. (Monit. du 27 mai 1886.)

168. — 25 MAI 1886. — Loi contenant le budget du ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics pour l'exercice 1886 (1). (Monit. du 3 juin 1886.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Le budget du ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics est fixé, pour l'exercice 1886, à la somme de seize millions six cent cinquante-trois mille huit cent cinquante-six francs (16,653,856 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2. Le gouvernement est autorisé à mettre à la disposition de la ville de Bruxelles, pour un terme de dix ans, la bibliothèque technique et artistique et les collections de l'ancien musée de l'industrie.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, chevalier DE MOREAU.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1884-1885.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 27 février 1885, p. 294-297.

Séance de 1885-1886.

Documents parlementaires. — Amendements du gouvernement, p. 11-14. — Rapport. Séance du 4 mars 1886, p. 103-109. — Amendements du gouvernement. Séance du 21 avril, p. 131-132.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 21 avril 1886, p. 997-1010 et 1031; 29 avril,

p. 1013-1019 et 1023-1029; 30 avril, p. 1033-1047; 1^{er} mai, p. 1049-1063; 3 mai, p. 1065-1080, et 4 mai, p. 1081-1086. — Adoption. Séance du 4 mai, p. 1087.

SÉNAT.

Séance de 1885-1886.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 14 mai 1886.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 18 mai 1886, p. 301-310; 19 mai, 314-317, et 20 mai, p. 323-333. — Adoption. Séance du 20 mai, p. 339.

**Budget du ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics
pour l'exercice 1886.**

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
<i>Personnel.</i>		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000 »	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine	618,994 »	
<i>Matériel.</i>		
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses; souscription au Bulletin administratif du ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics	93,060 »	784,454 »
<i>Frais de déplacement.</i>		
Art. 4. Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires.	26,400 »	
<i>Honoraires des avocats.</i>		
Art. 5. Honoraires des avocats du département	25,000 »	
CHAPITRE II. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 6. Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement	10,800 »	
Art. 7. Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles qui ne peuvent être pensionnés	7,300 »	18,100 »
CHAPITRE III. — AGRICULTURE.		
Art. 8. Indemnités pour bestiaux abattus	180,000 »	
(Une somme de 60,000 francs pourra être transférée aux articles 9 et 12, pour autant que cette somme reste disponible après le paiement des indemnités.)		
Art. 9. Service vétérinaire; police sanitaire; secours à d'anciens médecins vétérinaires du gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin; bourses	142,000 »	
Art. 10. Amélioration des races d'animaux domestiques. Subsidés aux provinces.	113,100 »	
Art. 11. Traitements et indemnités des secrétaires du conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture	11,600 »	
Art. 12. Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; subsides pour concours et expositions; encouragements aux comités et aux comices agricoles. Stations agronomiques et laboratoires agricoles. Personnel et subsides; dépenses résultant de l'adhésion de la Belgique à la convention phylloxérique de Berne; encouragements aux publications agricoles et horticoles; publication du Bulletin de l'agriculture; frais résultant de la collation des décorations agricoles; frais de missions ayant pour objet l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture	213,100 »	
Art. 13. Personnel de l'institut agricole et des écoles d'horticulture de l'Etat; traitements de disponibilité	120,000 »	1,873,730 »
Art. 14. Matériel des établissements d'enseignement agricole et horticole; frais des commissions de surveillance et des jurys; bourses; frais des conférences agricoles et horticoles	72,200 »	
Art. 15. Personnel du service des défrichements en Campine	17,800 »	
Art. 16. Frais relatifs aux irrigations de la Campine	6,000 »	
Art. 17. Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; frais de la commission de surveillance; traitements de disponibilité	102,523 »	
Art. 18. Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; bourses; jury vétérinaire (y compris 6,000 francs en charge extraordinaire.)	57,800 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 19. Jardin botanique de l'Etat. Traitement du personnel . . .	34,300 »	
Art. 20. Jardin botanique de l'Etat. Dépenses de matériel et de culture . . .	54,700 »	
Art. 21. A. Traitements, indemnités et frais de route des agronomes de l'Etat; frais de route de l'inspecteur de l'agriculture . fr. 46,850 » B. Frais des champs d'expériences . . . 33,000 » C. Frais des conférences agricoles et horticoles; enseignement agricole secondaire. Subsidés . . . 75,000 »	154,850 »	
Art. 22. Eaux et forêts. — Traitement du personnel; indemnités; frais de route et de séjour; frais de bureau, etc.; traitements de disponibilité; dépenses diverses . . .	480,255 »	
Art. 23. Forêts domaniales. — Travaux de culture et d'amélioration; construction et entretien des routes destinées à faciliter l'exploitation des forêts de l'Etat . . .	89,500 »	
Art. 24. Défrichement; reboisement; pisciculture; subsides aux communes; dépenses diverses; repeuplement des cours d'eau . . .	24,000 »	
CHAPITRE IV. — INDUSTRIE.		
Art. 25. Traitement et frais de route de l'inspecteur de l'industrie. . .	9,500 »	
Art. 26. Institut supérieur de commerce d'Anvers. Dotation de l'Etat destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. Dépenses diverses. Bourses d'étude aux élèves . . .	55,000 »	
Art. 27. Enseignement professionnel: écoles industrielles, ateliers d'apprentissage, matériel, inspections, missions, dépenses diverses; commission du travail industriel. — Frais de route et dépenses diverses . . .	354,500 »	
Art. 28. Encouragements pour des ouvrages utiles, traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; voyages et missions; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels et dépenses de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions; frais résultant de la collation des décorations industrielles; dépenses diverses. — Personnel de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels. . . .	21,450 »	486,650 »
Art. 29. Participation de la Belgique à l'exposition de Liverpool. . .	8,000 »	
Art. 30. Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes . . .	21,000 »	
Art. 31. Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> ; frais d'impression . . .	3,500 »	
Art. 32. Marques de fabrique et de commerce. — Frais de publication du <i>Recueil des marques</i> . — Frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 10 avril 1879 . . .	3,700 »	
Art. 33. Frais du bureau international pour la protection de la propriété industrielle.	3,000 »	
<i>Musée de l'industrie.</i>		
Art. 34. Personnel, traitement de disponibilité	7,000 »	
CHAPITRE V. — POIDS ET MESURES.		
Art. 35. Traitements des vérificateurs; frais d'intérim et d'inspection. . .	82,350 »	
Art. 36. Frais de bureau et de tournées des vérificateurs	36,000 »	130,350 »
Art. 37. Matériel. — Frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures	12,000 »	
CHAPITRE VI. — LETTRES ET SCIENCES.		
Art. 38. Subsidés et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; location d'une table d'études à la station zoologique de Naples; subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Gaucet, Denis Sotiau et H. Van Peene; secours à des littérateurs ou savants . . .		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
qui sont dans le besoin ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; sociétés littéraires et scientifiques; prix quinquennaux et décennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1881 et du 20 décembre 1882; souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages scientifiques ou littéraires pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences; dépenses diverses; encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical); publication d'un dictionnaire étymologique de la langue néerlandaise. Académie flamande, publication des anciens monuments de la littérature flamande, publication de documents rapportés de pays étrangers; continuation de la publication des actes des anciens états généraux; publication d'une bibliographie nationale (y compris 31,700 francs en charge extraordinaire et temporaire).	178,100 »	
Art. 39. Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; dépenses ordinaires et subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours; examen et jugement des concours de la fondation De Keyn; publication d'une collection des grands écrivains du pays; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique; publication d'une biographie nationale; publication de la correspondance du cardinal de Granvelle; exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique à l'échelle du 20,000 ^e ; section stratigraphique.	188,073 »	
Art. 40. Palais des Académies. — Traitement du gardien et salaire des gens de peine; chauffage, éclairage et frais d'entretien.	8,850 »	
Art. 41. Observatoire royal; personnel; salaire des gens de service.	58,750 »	
Art. 42. Observatoire royal; frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions.	34,400 »	
Art. 43. Bibliothèque royale; personnel; rédaction du catalogue général.	92,400 »	921,473 »
Art. 44. Bibliothèque royale; matériel et acquisitions.	75,700 »	
Art. 45. Musée royal d'histoire naturelle; personnel et frais d'études des collections.	73,700 »	
Art. 46. Musée royal d'histoire naturelle; matériel et acquisitions (y compris 47,000 francs en charge extraordinaire et temporaire).	69,350 »	
Art. 47. Archives du royaume à Bruxelles; personnel.	60,000 »	
Art. 48. Archives du royaume; matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents.	8,200 »	
Art. 49. Archives de l'Etat dans les provinces; personnel.	59,750 »	
Art. 50. Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives; recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers; frais de classement, de copie et de transport, etc.; inspection des archives communales. (Y compris 8,000 francs en charge extraordinaire et temporaire).	17,200 »	
CHAPITRE VII. — BEAUX-ARTS.		
<i>Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.</i>		
Art. 51. Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes et aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
établissements intéressés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu; subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'école belge; subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés; frais relatifs aux grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure, ateliers à Rome; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; dépenses diverses; annuité de la part de l'Etat dans les frais d'acquisition des gravures, dessins et photographies nécessaires pour compléter l'œuvre de Rubens. (Y compris 20,000 francs en charge extraordinaire et temporaire.) Art. 52. Expositions générales des beaux-arts Art. 53. Palais des beaux-arts, à Bruxelles. — Traitement du gardien; frais de chauffage, d'éclairage et d'entretien	351,750 » 36,000 » 8,850 »	
<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>		
Art. 54. Institut supérieur et académie royale des beaux-arts d'Anvers; dotation de l'Etat destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien. Académies et écoles de dessin autres que l'académie d'Anvers; école des arts décoratifs de Bruxelles; subsides, dotations, acquisitions de modèles, de médailles et de livres destinés aux académies et écoles de dessin; inspection des académies et des écoles; travaux d'écriture et autres incombant spécialement au service des académies et des écoles; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats; reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses	424,589 »	
<i>Musées royaux de peinture et de sculpture; Musée Wiertz.</i>		
Art. 55. Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le Musée Wiertz; personnel, surveillance	35,300 »	
Art. 56. Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le Musée Wiertz; matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais d'entretien, chauffage, mobilier, frais divers et imprévus.	93,060 » 21,280 »	
Art. 57. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel	39,400 »	
Art. 58. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue; collection sigillographique. (Y compris 5,000 francs en charge extraordinaire.)		
<i>Monuments publics.</i>		
Art. 59. Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables.	75,000 »	
<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>		
Art. 60. Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monu-		1,680,843 »

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
ments; subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'Etat qui ont un intérêt exclusivement historique	86,000 » 17,950 »	
Art. 61. Commission royale des monuments. — Personnel		
Art. 62. Commission royale des monuments. — Jetons de présence des membres de cette commission; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales; indemnités des sténographes et frais de publication	17,200 »	
Art. 63. Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des arts et des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette commission.	3,000 »	
Art. 64. Rédaction et publication du Bulletin des commissions d'art et d'archéologie	7,500 »	
<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>		
Art. 65. Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'Etat, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Cours élémentaire de musique	160,060 »	
Art. 66. Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'Etat, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	77,208 »	
Art. 67. Conservatoire royal de musique de Gand. — Dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	53,726 »	
Art. 68. Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Inspection des écoles de musique; acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique. Dépenses diverses. Bourses d'étude en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications et d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés. Publication des œuvres des anciens musiciens belges; frais relatifs aux grands concours de composition musicale; pensions des lauréats de ces concours; dépenses diverses. Conseil de perfectionnement des études musicales. (Y compris 11,000 francs en charge extraordinaire.)	173,000 »	
(Une somme de 20,000 francs pourra être, le cas échéant, transférée de l'article 68 à l'article 54 du budget).		
CHAPITRE VIII. — PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.		
SECTION 1^{re}. — Ponts et chaussées.		
Art. 69. Entretien de routes et de parcs publics, amélioration de routes, construction de routes nouvelles et subsides	3,670,000 »	
Art. 70. Travaux de plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes.	44,000 »	
SECTION 2. — Bâtiments civils.		
Art. 71. Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'Etat; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; loyers, achat de meubles; établissement et entretien de squares; acquisition d'immeubles et d'objets		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
nécessaires pour les cérémonies et les fêtes publiques, etc. (Charge extraordinaire.).	630,000 »	
Art. 72. Travaux extraordinaires à exécuter à divers bâtiments civils; établissements de paratonnerres, achat d'appareils extincteurs d'incendie et travaux divers pour prévenir les incendies. (Charge extraordinaire)	199,000 »	
SECTION 3. — <i>Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des polders.</i>		
Art. 73. Entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	2,037,800 »	
TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX ET RIVIÈRES.		
<i>Bassin de la Meuse.</i>		
Art. 74. Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg.	70,000 »	
Art. 75. Rivière et canal de l'Ourthe	15,000 »	
Art. 76. Canal de Liège à Maestricht et embranchement vers la Meuse, à Visé	40,000 »	
Art. 77. Canal de Maestricht à Bois-le-Duc	6,000 »	
Art. 78. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	5,000 »	
Art. 79. Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo	2,500 »	
Art. 80. Canal d'embranchement vers Hasselt	6,000 »	
Art. 81. Sambre canalisée	16,000 »	
Art. 82. Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements.	5,000 »	
<i>Bassin de l'Escaut.</i>		
Art. 83. Escaut	20,000 »	
Art. 84. Canal de Mons à Condé	9,000 »	
Art. 85. Canal de Pommerœul à Antoing	4,600 »	
Art. 86. Lys	5,000 »	
Art. 87. Canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord	500 »	
Art. 88. Canal de Roulers à la Lys	3,000 »	
Art. 89. Canal de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce, à Gand	3,000 »	
Art. 90. Canal de Nieupoort, par Furnes, à la frontière de France	3,000 »	
Art. 91. Canal de Gand à Terneuzen	15,500 »	
Art. 92. Durme	2,000 »	
Art. 93. Rupel	6,000 »	
Art. 94. Dyle et Démer	5,000 »	
<i>Plantations.</i>		
Art. 95. Plantations nouvelles.	15,000 »	
<i>Bacs et bateaux de passage.</i>		
Art. 96. Etablissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entretien et amélioration des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances.	30,000 »	
SECTION 4. — <i>Ports, côtes, phares et fanaux.</i>		
Art. 97. Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux	1,021,000 »	
TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.		
Art. 98. Port de Nieupoort	20,000 »	
Art. 99. Côtes	50,000 »	
Art. 100. Phares et fanaux	2,000 »	
		10,267,750 »

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
SECTION 5. — <i>Frais d'études et d'adjudications.</i>		
Art. 101. Etudes de projets; frais de levée de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudications, de reproduction de plans, d'achat de papier, etc. . . .	75,000 »	
SECTION 6. — <i>Personnel des ponts et chaussées.</i>		
Art. 102. Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacements	1,007,800 »	
Art. 103. Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canaux et autres agents subalternes des ponts et chaussées. Frais divers des jurys d'examen	4,098,000 »	
Art. 104. Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves-ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil.	25,000 »	
SECTION 7. — <i>Service des bâtiments civils.</i>		
Art. 105. Traitements, indemnités et frais de déplacement des architectes et autres agents. Frais d'habillement des gardiens de monuments	96,050 »	
Art. 106. Etudes de projets, achats d'instruments et de livres; matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage des bureaux, menues dépenses; frais d'adjudications	8,000 »	
CHAPITRE IX. — MINES.		
SECTION 1^{re}. — <i>Personnel du conseil des mines.</i>		
Art. 107. Personnel du conseil des mines.— Traitements et frais de déplacement.	32,000 »	
Art. 108. Matériel.	640 »	
SECTION 2. — <i>Personnel du corps des mines.</i>		
Art. 109. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et traitements des expéditionnaires adjoints aux ingénieurs.	321,350 »	
Art. 110. Frais des jurys d'examen du conseil de perfectionnement et missions des élèves-ingénieurs de l'école spéciale des mines	10,000 »	
Art. 111. Confection de la carte générale des mines	45,000 »	
		430,990 »
SECTION 3. — <i>Caisse de prévoyance.</i>		
Art. 112. Subsidés aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement; frais de route et de séjour des membres de la commission permanente des caisses de prévoyance et autres frais relatifs à l'administration des dites caisses	45,000 »	
SECTION 4. — <i>Impressions, etc.</i>		
Art. 113. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; traductions, publications de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences	7,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE X.		
SECTION 1 ^{re} . — <i>Commission des procédés nouveaux.</i>		
Art. 114. Frais de route et de séjour, matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc.	500 »	10,200 »
SECTION 2. — <i>Commission des Annales des travaux publics.</i>		
Art. 115. Frais de route et de séjour.	300 »	
Art. 116. Publication du Recueil, rémunérations d'auteurs, frais de bureau, matériel, etc.	7,900 »	
SECTION 3. — <i>Commission consultative des machines à vapeur.</i>		
Art. 117. Frais de route et de séjour; matériel, etc.	1,500 »	
CHAPITRE XI. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
Art. 118. Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés. (Une somme de 8,000 fr. pourra être transférée à l'art. 2, <i>Personnel</i> .)	30,216 »	30,216 »
CHAPITRE XII. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 119. Dépenses imprévues non libellées au budget; secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés, qui se trouvent dans une situation malheureuse.	18,000 »	19,100 »
Art. 120. Rente annuelle et pensions à la veuve et aux enfants du sieur Beaufays, éclusier, décédé dans l'exercice de ses fonctions. .	1,100 »	
Total du budget du ministère de l'agriculture, de l'industrie et des trav. publics. fr.		16,653,836 »

169. — 26 MAI 1886. — Loi contenant le budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1886 (1).
(Monit. du 1^{er} juin 1886.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

TITRE I^{er}. — RECETTES EXTRAORDINAIRES.

ART. 1^{er}. Les recettes extraordinaires pour l'exercice 1886 sont évaluées à cinq millions deux cent soixante-douze mille cent

quatre-vingt-quatre francs (5,271,184 fr.); elles se composent :

- 1^o Du produit des ventes de biens domaniaux fr. 1,551,600 »
- 2^o Des quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut 170,584 »
- 3^o De la délivrance de titres de la dette publique dont l'émission est autorisée pour le règlement du prix de construction de chemins de fer. (Lois des 27 mai 1876 et 26 juin 1877.) . . . 3,250,000 »

(4) *Session de 1885-1886.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, p. 53-58. — Amendements du gouvernement. Séance du 14 avril 1886, p. 120-122. — Rapport. Séance du 15 avril 1886, p. 122-123.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances

des 5 mai 1886, p. 1095-1107; 6 mai, p. 1198-1123; 7 mai, p. 1125-1140; 8 mai, p. 1141-1153; 10 mai, p. 1155-1180, et 11 mai, p. 1181-1201. — Adoption. Séance du 11 mai, p. 1196.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 15 mai 1886.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 22 mai 1886, p. 382-399.